



Restitution dépôt de garantie

Par **paladin**, le 10/11/2008 à 14:53

Bonjour,

Mon ancien bailleur me retient le dépôt de garantie de 2100€ sous prétexte des deux mois de préavis, ce qui est pas valable quand on a perdu son emploi, 1 mois, j'ai quitté l'appartement le 30/09/08 mois de préavis, lettre remise en fin août, l'état des lieux a été fait avec mon propriétaire et mon bailleur a réceptionner les clés et je reçois le solde de mon dépôt de garantie de 71,67€? qu'aujourd'hui (10/11/08).

a-t-il le droit de me retenir mon dépôt.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, comme des documents etc..., je me tiens à votre entière disposition.

Merci d'avoir pris le temps de me lire et en espérant un retour d'E-Mail favorable.

veuillez recevoir Monsieur mes salutations distinguées.